

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL – Lundi 29 mars 2021**

**DEL.2021.03.29 004 – Régularisation cadastrale des parcelles BC 155, 329, 688**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'espace L'Art Y Show, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 26
- Nombre de procurations : 2
- Absents excusés : 3
- Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2021

PREFECTURE  
DE LA GIRONDE

**09 AVR. 2021**

Bureau du Courrier

Monsieur Thierry PIALLEPORT a été désigné secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	PRÉSENTS	Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X		
DE SOUZA Bernard	X		
PONS Annie	X		
PIALLEPORT Thierry	X		
TURBÉ Roselyne	X		
DERVIEUX Benjamin	X		
SAUX Brigitte	X		
VERDIER Marc	X		
FLOIRAC Nicole	X		
VALLEJO Annie	X		
DEL-POZO Irma	X		
BRIC Jean-François	X		
GUILBAULT Nicky	X		
CHHIM Catherine	X		
VINCE Bernard	X		
DURAND Catherine	X		
BREGILLE Jean-Luc	X		
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X		
SEINTIGNAN Jean-Michel		X	
DELPLANQUE Emmanuel	X		
LOVISI Marc	X		
ROZE Benjamin	X		
LALANNE Nicole	X		
FARTHOUAT Jean-Marc	X		
LAGARRIGUE Henri	X		
CONTU Karine	X		
PIGEAT Stéphane		X	LAGARRIGUE Henri
DOS SANTOS Roméo		X	FARTHOUAT Jean-Marc
AMRA Julia	X		

## **DEL.2021.03.29 004 – Régularisation cadastrale des parcelles BC 155, 329, 688**

Rapporteur : Monsieur Bernard DE SOUZA

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis du domaine n°2020-33312V1225 en date du 25 juin 2020, évaluant la valeur vénale des parcelles à 140 € HT le mètre carré ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme / Bâtiments en date du 16 mars 2021.

Le chantier de la Maison des Associations a été achevé fin 2019 avec l'édification des clôtures sur le pourtour de la parcelle. L'édification du mur de clôture entre les parcelles BC 329 et BC 155 a été réalisée sans suivre strictement la limite cadastrale entre ces deux parcelles. Cette implantation, choisie en accord avec le propriétaire de la parcelle BC 329, a permis de conserver son abri de jardin implanté en mitoyenneté, et facilitera à l'avenir l'entretien d'une buse d'évacuation des eaux pluviales située en limite des deux propriétés. Aussi, il convient désormais de mettre en concordance le cadastre avec les nouvelles limites physiques des parcelles.

Par ailleurs, lors de l'établissement du plan d'arpentage, il est apparu qu'une partie de la parcelle cadastrée BC 688, appartenant à la commune de Parempuyre, était située physiquement dans l'emprise des propriétés privées sises 14 rue des Palus (pour 62 m<sup>2</sup>) et 12 bis rue des Palus (pour 1 m<sup>2</sup>) et devait également faire l'objet d'une régularisation.

Rappelons que les propriétaires des différentes parcelles sont identifiés comme suit :

- Parcelles BC 155, BC 688 : Commune de Parempuyre
- Parcelle BC 329 : M. JOYEUX Jean-François, Mme VUILLAUME Marie-Solange
- Parcelle BC 427 : M. LASSERRE Lionel, Mme PONS Hélène

La société de géomètres experts SAUGEX a été mandatée par la commune afin d'établir un document d'arpentage qui met en évidence les régularisations à effectuer. A la lecture du plan annexé :

- La surface « a » (1 m<sup>2</sup>) issue de la parcelle BC 688 doit rejoindre la parcelle BC 427 ;
- La surface « b » (62 m<sup>2</sup>), issue de la parcelle BC 688 doit rejoindre la parcelle BC 329 ;
- La surface « e » (8 m<sup>2</sup>), issue de la parcelle BC 329 doit rejoindre la parcelle BC 155 ;
- La surface « f » (6 m<sup>2</sup>), issue de la parcelle BC 155 doit rejoindre la parcelle BC 329.

Ainsi, il convient de régulariser ces situations par trois opérations distinctes :

1. Une rectification de limite cadastrale pour la parcelle « a » afin qu'elle rejoigne la parcelle BC 427 ;
2. Des échanges sans soulte des parcelles « e » et « f », afin que la parcelle « e » rejoigne la parcelle BC 155, et que la parcelle « f » rejoigne la parcelle BC 329 ;
3. Une cession à l'euro symbolique la parcelle « b » au profit de M. JOYEUX et Mme VUILLAUME.

Pour ces trois actes, le paiement des frais sera à la charge de la commune.

Après régularisations, la commune conservera un reliquat de 78 m<sup>2</sup> issu de la division de la parcelle BC 688.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de donner pouvoir au Maire pour signer tout acte notarié permettant de régulariser ces situations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bernard DE SOUZA,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de procéder à la rectification des limites cadastrales pour que la parcelle « a » rejoigne la parcelle BC 427,
- **Décide** de procéder à l'échange sans soulte des parcelles « e » et « f »,
- **Décide** de céder à l'euro symbolique la parcelle « b » d'une surface de 62 m<sup>2</sup> à M. JOYEUX et Mme VUILLAUME,
- **Donne** pouvoir à Madame Le Maire pour signer tout acte afférent aux échanges et cessions énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré à Parempuyre,  
Le 29 mars 2021



**Béatrice de FRANÇOIS**  
Maire de Parempuyre

